Septembre 2020

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Willy Borsus, Vice-Président et Ministre de l'Economie,
du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
du Numérique, de l'Aménagement du territoire,
de l'Agriculture, de l'IFAPME
et des Centres de compétences, concernant
Le paiement des aides directes aux agriculteurs

Monsieur le Ministre,

Après une période de sécheresse et à l'aube de cet automne, les trésoreries des exploitations agricoles font grise mine. L'ancien « droit au paiement unique », autrement appelé DPU, est désormais transformé en plusieurs composantes: le droit au paiement de base (DPB), le paiement redistributif, le paiement vert et le paiement jeune.

Monsieur le Ministre, afin de donner une bouffée d'oxygène à nos agriculteurs, quand seront payées ces différentes primes? Pouvez-vous également me communiquer les dates prévues pour le versement des aides couplées à l'égard du secteur bovin? Cela va sans dire que ce calendrier est très attendu par les agriculteurs.

Je vous remercie.

Réponse du Ministre Borsus:

[Novembre 2020]

Je peux annoncer que le paiement de l'avance des primes du premier pilier de la campagne 2020 (à l'exception bien entendu du paiement vert) a eu lieu ce vendredi 23 octobre 2020.

Le paiement se décline comme ceci:

* PAIEMENT DE BASE – 2020 – avance 70 %. Le montant perçu correspond à 70 % de la valeur des droits activés.

* PAIEMENT REDISTRIBUTIF – 2020 – avance 70 %. Le montant unitaire perçu de 86,8 euros correspond à 70 % du paiement redistributif, calculé sur base d'un montant de 124 euros/ha. Le déplafonnement a été appliqué.

* PAIEMENT JEUNE AGRICULTEUR – 2020 – avance 70 %. Le montant unitaire perçu de 63,9 euros correspond à 70 % du paiement jeune agriculteur, calculé sur base d'un montant de 91,25 €/ha.

* Soutien couplé - VACHES VIANDEUSES – 2020 – avance 70 %. Le montant unitaire perçu de 126,3 euros correspond à 70 % du montant unitaire actuellement fixé à 180,50 euros/vache.

* Soutien couplé - VACHES LAITIERES – 2020 – avance 70 %. Le montant unitaire perçu de 19,4 euros correspond à 70 % du montant unitaire actuellement fixé à 27,75 euros/vache.

* Soutien couplé - VACHES MIXTES – 2020 – avance 70 %. Le montant unitaire perçu de 122,5 euros correspond à 70 % du montant unitaire actuellement fixé à 175 euros/vache.